

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°160

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 novembre 2025, s'est réuni Salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAŁ Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GRYNBERG DIAZ Sandrine, EMEL Maryse, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Ling LENZI	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Sandrine DESIR	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Robin CAMBIANICA
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Monsieur Damien BIDAL
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

OBJET : Créances admises en non-valeur - Exercice 2025

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mizgin OZHAN,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable du Trésor ;

Vu la délibération n°26 du 27 mars 2025, relative au Budget primitif 2025 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers.

Considérant que le Comptable Public de la collectivité présente chaque année la liste des créances dites irrécouvrables ; qu'il y a deux types de créances irrécouvrables : les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ;

Considérant que les créances admises en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ;

Considérant qu'il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ; qu'il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur à hauteur de 98 222,14 € des créances irrécouvrables.

Adoption à la majorité par 36 pour, 1 contre (Fatima YAOU) , 7 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA) , 4 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 98 222,14 € pour le compte du budget principal Ville.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de la Ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

Service	Chapitre	Article	Fonction
Direction des Finances	65	6541	01

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/11/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20251110-lmc141742-DE-1-1
Publiée le : 14/11/25
Certifiée exécutoire : 14/11/25

Le Maire,
Karine FRANCKET

